

Sinistres

Si votre véhicule est déclaré perte totale



*« Comptez sur
une juste valeur
marchande »*

- **Juste valeur
marchande**
- **Règles particulières
pour les pertes totales**



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Perte totale

Si nous déclarons votre véhicule « perte totale », nous vous versons un montant égal à sa juste valeur marchande au lieu de le faire réparer. Nous le déclarons « perte totale » si les coûts de réparation sont supérieurs à sa valeur. Il s'agit d'une décision financière.

Nous devons choisir l'option la plus économique. Ainsi, nous pouvons mieux contrôler les coûts et donc vos primes Autopac.

En résumé, nous adoptons la décision la plus financièrement responsable.

Nous examinons principalement trois éléments :

- 1) le coût afférent à la réparation des dommages;
- 2) la *valeur réelle au comptant* (VRC) du véhicule, soit sa juste valeur marchande avant qu'il soit endommagé;
- 3) la *valeur de récupération* du véhicule, soit le montant auquel nous pouvons vendre le véhicule endommagé. Nous le déclarons perte totale, nous vous versons un montant égal à sa juste valeur marchande et nous en prenons possession. Nous le vendons ensuite aux enchères et conservons les recettes. La valeur de récupération joue un rôle important dans notre décision, car elle nous aide à déterminer si votre véhicule doit être réparé ou déclaré perte totale.

Nous déclarons votre véhicule perte totale dans les cas suivants :

- si le coût des réparations est supérieur à la valeur du véhicule avant qu'il ne soit endommagé;
- si le coût des réparations est supérieur à la valeur réelle au comptant du véhicule *moins* sa valeur de récupération.

L'importance de la valeur de récupération

Voici un exemple de l'importance de la valeur de récupération.

Supposons que la valeur réelle au comptant du véhicule était de 4 000 \$ avant la collision. Nous savons que le coût des réparations s'élèvera à 3 500 \$. À première vue, les réparations semblent moins onéreuses qu'un règlement. Après tout, elles coûtent 500 \$ de moins qu'un règlement complet.

Supposons que nous obtiendrons environ 1 200 \$ en vendant le véhicule endommagé aux enchères.

Un règlement pour perte totale devient ainsi l'option la moins onéreuse. Le règlement pour le véhicule coûte 2 800 \$ au fonds d'assurance publique (4 000 \$ versés à l'assuré moins 1 200 \$ tirés de la vente aux enchères), tandis que les réparations coûtent 3 500 \$.

Pour quelle valeur assurez-vous mon véhicule?

Nous assurons la plupart des voitures de tourisme et des camions selon leur valeur réelle au comptant, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Si la valeur réelle au comptant de votre véhicule est supérieure à cette limite, vous pouvez souscrire auprès de tout agent Autopac une assurance additionnelle pour la valeur excédentaire.

Comment l'expert en sinistres détermine-t-il la valeur réelle au comptant?

Premièrement, nous examinons soigneusement le véhicule et prenons note de son état général, du kilométrage, de la rouille, des dommages plus anciens, de l'état de la peinture et d'autres éléments.

Nous obtenons ensuite une évaluation marchande du véhicule en consultant une ou plusieurs sources indépendantes. L'évaluation tient compte de l'état particulier du véhicule et de ses options.

Finalement, nous tenons compte de toute réparation récente qui a accru la valeur marchande du véhicule.

Quelles réparations accroissent la valeur réelle au comptant de mon véhicule?

S'ils sont de bonne qualité et s'ils sont récents, les travaux importants de réparation ou de restauration, tels que refaire le moteur ou repeindre complètement le véhicule, augmenteront probablement la valeur réelle au comptant de ce dernier.

Les mesures d'entretien de routine telles qu'une vidange d'huile ou une mise au point n'augmentent pas la valeur réelle au comptant du véhicule. Même des réparations comme le remplacement des freins ou du silencieux ont peu d'effet sur la valeur parce que ces pièces doivent être en bon état de fonctionnement pour la sécurité du véhicule.

Rappelez-vous cependant que même des travaux importants de restauration ne se traduisent pas par une augmentation de la valeur équivalente aux coûts de la restauration. Ce qui nous intéresse, c'est l'augmentation de la valeur générale du véhicule à la suite des travaux de restauration.

Prenons, par exemple, une vieille automobile rouillée qui ne vaut que 300 \$. Si on y met un moteur neuf de 4 000 \$, ce dernier augmente quelque peu la valeur du véhicule, mais non d'un montant de 4 000 \$. Malheureusement, il s'agit toujours d'une vieille automobile très rouillée, mais munie d'un moteur neuf. La rouille est probablement un facteur plus important de l'établissement de la valeur qu'un moteur neuf.

Si j'ai posé des pièces pour améliorer l'apparence ou la performance de mon véhicule, est-ce que cela augmentera sa valeur?

Cela dépend des pièces que vous avez ajoutées, de l'âge de ces pièces et de leur état.

Ces pièces sont dites du « marché secondaire », car elles sont ajoutées à votre véhicule après sa fabrication, contrairement aux pièces « d'origine ».

Les dispositifs d'attelage de remorques, les marchepieds, les capots de caisse sont quelques exemples de pièces que nous prenons en considération.

Puis-je garder mon véhicule s'il est déclaré perte totale?

Oui. Si vous gardez le véhicule, nous déduisons simplement la valeur de récupération du montant de votre règlement. Rappelez-vous que la valeur de récupération est le montant que nous espérons obtenir si nous gardons votre véhicule endommagé afin de le vendre aux enchères.

Il n'est pas toujours vrai que les véhicules déclarés pertes totales sont de mauvais véhicules ou qu'ils ne peuvent être réparés. Les dommages subis par ces véhicules peuvent parfois ne s'appliquer qu'à leur apparence et non à leur sécurité ou à leur fiabilité.

La carrosserie d'un véhicule endommagé par la grêle, par exemple, peut être très bosselée et les réparations peuvent être plus onéreuses que la valeur du véhicule. Si vous essayez de le vendre sans réparer les dommages, vous obtiendrez probablement moins que sa valeur avant qu'il ne soit endommagé.

Mais la grêle ne touche que l'apparence du véhicule. Si ce dernier était mécaniquement et structurellement fiable avant la tempête de grêle, il le demeurera probablement après celle-ci. Aussi, il pourrait être conduit en toute sécurité.

Que dois-je faire si je veux continuer de conduire mon véhicule déclaré perte totale?

Vous ne devez adopter de mesures particulières que si le véhicule est déclaré « récupérable ».

Un véhicule déclaré « perte totale récupérable » a subi des dommages de collision ou structurels ou les deux. Il peut reprendre la route après avoir été adéquatement réparé et inspecté. Selon l'étendue des dommages, la remise en état du véhicule peut être très onéreuse.

Un véhicule déclaré « perte totale irréparable » ne peut reprendre la route. Il est considéré irréparable s'il est endommagé au-delà de toute réparation de sécurité.

Si les dommages ne touchent que l'apparence du véhicule et qu'ils n'ont pas été causés par une collision, vous pouvez le conduire sans adopter de mesures particulières.

Les catégories des véhicules récupérables et irréparables font partie du Programme de contrôle des véhicules volés et déclarés pertes totales, qui permet de suivre les véhicules potentiellement dangereux qui ont été déclarés pertes totales et de prévenir leur immatriculation.

Le programme est administré par Normes et inspections des véhicules. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez appeler au 204-985-0920 ou au 1-866-323-0542 (sans frais).

Qui décide si mon véhicule est récupérable ou irréparable?

Nos évaluateurs, qui sont des professionnels de la réparation, prennent une décision après avoir examiné les dommages. Ils utilisent les éléments suivants afin de décider si le véhicule est récupérable ou irréparable :

Irréparable

- Graves dommages structurels en raison d'une collision, d'un incendie ou de la corrosion.
- Graves dommages causés par une inondation.

Récupérable

- Tout autre dommage de collision.
- Tout autre dommage structurel.

Si mon véhicule est récupérable, dois-je le faire inspecter avant de pouvoir le faire immatriculer et le conduire?

Après avoir été reconstruit, votre véhicule doit subir deux inspections :

- 1) inspection de sécurité générale — la réussite de l'inspection vous donne droit à un certificat d'inspection;
- 2) inspection de sécurité structurelle — la réussite de l'inspection vous donne droit à un certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrôle des véhicules volés et déclarés pertes totales, y compris les exigences de reconstruction et d'inspection, en communiquant avec Normes et inspections des véhicules au 204-985-0920 ou au 1-866-323-0542 (sans frais).

Si je décide de garder mon véhicule, pour quelle valeur est-il alors assuré?

Jusqu'à ce que tous les dommages soient réparés, la valeur réelle au comptant de votre véhicule correspond à la valeur de récupération (montant de la vente aux enchères). Une fois que votre véhicule est adéquatement réparé, son état lui redonne la valeur approximative qu'il avait avant d'être endommagé.

Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'évaluation indépendante?

Étant donné que l'évaluation que l'expert en sinistres a obtenue est indépendante et très bien documentée, elle devrait indiquer la juste valeur de votre véhicule. Cependant, si vous croyez que l'évaluation est erronée, vous pouvez demander au superviseur de l'expert ou au directeur du Centre d'indemnisation de revoir votre dossier, ou discuter de ce dernier avec un agent des relations avec la clientèle. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez recourir à l'arbitrage. Veuillez consulter la brochure intitulée *Les options d'appel* pour connaître tous les détails du processus d'arbitrage.

Je ne peux attendre que l'arbitrage décide du montant du règlement que je devrais obtenir. Puis-je avoir une avance sur le règlement?


Oui, mais seulement si vous ne pouvez conduire votre véhicule en raison des dommages subis.

La procédure d'arbitrage peut s'étaler sur une période assez longue. Nous sommes conscients que vous pourriez avoir besoin de fonds rapidement afin de remplacer votre véhicule et de pouvoir vous déplacer de nouveau. Pour vous aider, l'expert peut vous remettre un chèque correspondant au montant de l'évaluation du véhicule faite par la Société d'assurance publique. Si la décision de l'arbitrage vous accorde un règlement supérieur, nous vous remettons la différence, habituellement dans les quelques jours qui suivent.

Où dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur les véhicules déclarés pertes totales, adressez-vous à votre expert en sinistres.

Où téléphonez-nous :

- À Winnipeg : **985-7000**
- À l'extérieur de Winnipeg (sans frais) : **1-800-665-2410**
- Malentendants  (téléimprimeurs/ATS) : **985-8832**

Heures de bureau :

- Du lundi au vendredi
De 7 h à 21 h
- Samedi
De 8 h 30 à 16 h

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

***Société d'assurance publique du Manitoba
C.P. 6300
234, rue Donald
Winnipeg (MB)
R3C 4A4***

La présente brochure est également offerte en gros caractères, sur cassette et en braille, sur demande.

Les renseignements contenus dans cette brochure sont de nature générale. Pour tout ce qui concerne l'interprétation et l'application de la loi, veuillez consulter la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, le *Code de la route* et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, ainsi que leurs règlements d'application.



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

www.mpi.mb.ca